

COMMUNE DE VOUGY



**PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
séance du 25 mai 2023**

*Publié sur le site internet de la commune le : 18 juillet 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. SYANE : requalification du centre de Vougy
5. CAISSE D'ÉPARGNE : convention de partenariat « bons naissance »
6. CONSEIL DÉPARTEMENTAL : contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS 2023)
7. FORÊT COMMUNALE : programme d'actions 2023
8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
9. PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste de saisonnier 2023 au service technique
10. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Il demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

11. NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

La demande est accordée à l'unanimité.

1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame DECROUX Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2023

N° D2023_22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 28 mars 2023 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT) et conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-02-06 du 26 mai 2020

N° 2023-13 du 24/03/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « ARVE PAYSAGE » POUR LA POSE D'UNE CLOTURE LE LONG DE LA PARCELLE DU RESTAURANT « LE CAPUCIN GOURMAND »

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la clôture de séparation entre la voirie et la parcelle privée du restaurant « Le Capucin Gourmand » ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « ARVE PAYSAGE » – 91, clos du Château – 74950 SCIONZIER :

- Devis N°0002832 du 13/03/2023 s'élevant à 5 080,00 € HT (soit 6 096,00 € TTC)

N° 2023-14 du 25/04/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « APAVE » (MARCHÉ 2021-CT-SP)

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux de rénovation de la salle polyvalente et, de ce fait, la prolongation de la mission de contrôle technique pour cette opération ;

DÉCISION

Article 1 : de fixer, par avenant, le montant supplémentaire de la rémunération :

- Avenant n°2 du 12/04/2023, s'élevant à 2 065,00 € HT soit 2 478,00 € TTC portant le montant du marché à 6 785,00 € HT soit 8 142,00 € TTC.
- Le présent avenant entraîne une augmentation globale du marché de 43,7 %.

N° 2023-15 du 25/04/2023

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME » (MAPA MOE 2023-02)

VU la délibération du conseil municipal n°D2023_14 en date du 28 mars 2023 acceptant le projet de construction d'un boulodrome, l'accompagnement d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) et autorisant le maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur en matière de maîtrise d'œuvre pour monter et suivre le projet de construction d'un boulodrome municipal ;

DÉCISION

Article 1 : de publier un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm> ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie) et sur le BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics).

4. SYANE : REQUALIFICATION DU CENTRE DE VOUGY

N° D2023_23

OPERATION : Commune de VOUGY - Requalification Centre Vougy

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Requalification Centre Vougy

figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	229 800,35 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	155 515,62 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	6 894,01 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VOUGY :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	229 800,35 Euros
avec une participation financière communale s'éleva	155 515,62 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'é	6 894,01 Euros

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5 515,21 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **124 412,50 Euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **VOUGY**
N° de contrat **23018**
Date **28/03/23**

74312



PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023
OPERATION : Requalification Centre Vougy

Votre interlocuteur technique :
Votre interlocuteur administratif :

Benoît MAUPHIS
Lucie GALLEY

Nombre de candidatures : 13
Nombre de consolidés : 2

Code programme	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	REPARTITION DU FINANCEMENT								
							Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
Electricité															
MUH	21146	00	Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	38 267,33 €	7 653,47 €	45 920,80 €	40%	15 200,94 €	7 653,47 €	22 854,41 €	40%	22 990,41 €	0,00 €	22 990,41 €	
MUD	21146	01	Mise en souterrain bi-enchevêtre - Commune urbaine	17 378,40 €	3 465,29 €	20 791,69 €	40%	8 093,50 €	3 465,29 €	11 558,79 €	60%	10 395,64 €	0,00 €	10 395,64 €	
Sous-total				55 645,73 €	11 118,76 €	66 712,50 €		23 337,50 €	11 118,76 €	34 456,26 €		33 386,05 €	0,00 €	33 386,05 €	
Eclairage public															
EPI	21146	02	Eclairage Public coordonné avec embouassement BT	125 043,09 €	25 009,62 €	150 051,71 €	Plafond	18 320,00 €	24 609,48 €	42 929,48 €	Plafond	108 723,00 €	400,14 €	109 123,14 €	
Sous-total				125 043,09 €	25 009,62 €	150 051,71 €		18 320,00 €	24 609,48 €	42 929,48 €		108 723,00 €	400,14 €	109 123,14 €	
Réseaux de Télécommunications															
GR	21146	03	Réaménagement réseau Orange	10 863,40 €	2 172,89 €	13 036,15 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	10 863,40 €	2 172,89 €	13 036,15 €	
Sous-total				10 863,40 €	2 172,89 €	13 036,15 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		10 863,40 €	2 172,89 €	13 036,15 €	
TOTAL				191 600,30 €	38 300,66 €	229 900,96 €		34 657,50 €	34 727,33 €	74 284,73 €		192 942,79 €	2 672,83 €	195 615,62 €	

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) : **5 894,01 €**

La contribution au budget de fonctionnement de Syane pour l'objet d'un réajustement relatif aux fonds propres conformément aux statuts de la commune et de la commune de Vougy. Ce réajustement sera effectué après la cession de la première livraison de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres :

- 80 % de la quote-part, soit : 124 412,60 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit : 5 618,21 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

5. CAISSE D'ÉPARGNE : CONVENTION DE PARTENARIAT « BONS NAISSANCE »

N° D2023_24

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision n°2018 07 04 du 12 juillet 2018, acceptant un partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour des « bons naissance » et fixant la participation communale à 30 € par nouveau-né pour l'ouverture d'un livret A ;
- informe que ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année ;
- rappelle la décision n°D2022_28 du 12 mai 2022 décidant la reconduction de notre participation financière à 30 € par nouveau-né, aux parents demeurant, lors de cet événement sur la commune de Vougy et m'autorisant à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,
- fait part d'un courrier de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes demandant le renouvellement de ladite convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE DE RECONDUIRE la valeur des « bons naissance » d'un montant de 50 €, don 30 € de participation communale aux familles résidant dans la commune et accueillant un nouveau-né, pour l'ouverture d'un livret A dans une agence de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

6. CONSEIL DÉPARTEMENTAL : CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS 2023)

N° D2023_25

Monsieur le maire :

- fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 17 mars 2023 du Président du Conseil Départemental concernant nos projets d'investissement pour une demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'année 2023,

- informe des travaux suivants à réaliser, à savoir :

1. la réfection de plusieurs pans de toiture du groupe scolaire d'un montant estimé à 76 806,00 € HT (selon devis) ;

2. la réfection de deux murs du cimetière d'un montant total estimé à 75 091,37 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Département au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), année 2023, pour un montant total s'élevant à 151 897,37 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. FORÊT COMMUNALE : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

N° D2023_26

Monsieur le Maire :

- donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2023 .

La nature des travaux est la suivante : travaux de maintenance sur les parcelles a.x et 5.x.

Le montant estimatif des travaux est de 6 080,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIENT les actions précitées pour un montant total de 6 080,00 € HT.
- DIT que le montant précité est inscrit au budget primitif 2023.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

8. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

N° D2023_27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

9. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE SAISONNIER 2023 AU SERVICE TECHNIQUE

N° D2023_28

Monsieur le Maire :

- informe les membres du conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°D2023_21 du 28 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) n°2017-02-08 adopté le 13 février 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 372.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- modifie et arrête le tableau de l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ci-dessous,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023,

TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	TAUX DE RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	36 h 15 mn	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	28 h	28/35 ^{ème}
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	25 h annualisées	22.69/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	7 h	7/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	40 h annualisées	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (emploi saisonnier)	C	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	43 h 15 mn annualisées	35/35 ^{ème}
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	C	35 h	5/35 ^{ème}

10. QUESTIONS DIVERSES

- Séminaire du 17 juin à 9h00 à l'hôtel Bellevue à Ayze : tous les élus sont invités : Christian, Brigitte, Saïda et Yves.
- Carte de remerciements de Christian VALENTINI pour le décès de sa maman.
- Transport scolaire : on va lisser la somme sur trois ans. Le coût du midi est très élevé : se pencher sur la question avant la fin de l'année pour la rentrée scolaire 2024/2025, quant au maintien du ramassage du midi.
- Festival des musiques à Bonneville 2024 : Vougy accueillera 2 musiques et sera composée de 4 commissaires et 2 enfants.
- Colis des anciens : distribution le week-end prochain ; livraison jeudi 1^{er} juin ; possibilité de les distribuer dès le vendredi.
- Remerciements de Saïda de l'aide à son évènement Festi'Color ; reconduction l'année prochaine.
- PAT (projet alimentaire territorial) : Vougy a été labellisé.
- Demande de prise de parole acceptée d'une personne, membre de l'Association Familiale Protestante Bonn'Action, dont le siège social est à Bonneville à la recherche d'un local à louer ou à acheter ou d'un terrain.
- **Prochaine réunion du conseil municipal : MARDI 11 JUILLET à 18h30.**

11. NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

N° **D2023_29**

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que le marché de prestations de services, accord-cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux, arrive à échéance et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure ;
- cette procédure va être lancée en application des articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dédié au nettoyage des bâtiments communaux ;
- il sera conclu pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} septembre 2023. Il sera reconductible deux fois tacitement dans la limite de trois ans.
- le montant des prestations, pour la période maximale de l'accord-cadre, est défini comme suit : minimum HT de 90 000 € et maximum HT de 195 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à lancer cette consultation de procédure adaptée ouverte, accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, selon les articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique avec possibilité de négociation, prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communaux, sachant que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre ont été votés au budget primitif 2023 ;
- à signer tout document relatif à cette consultation

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 11 juillet 2023.

Séance levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

Elisabeth DUCROUX

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

